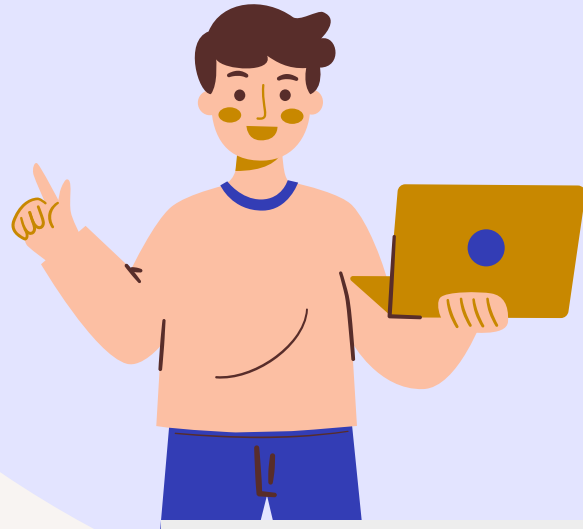
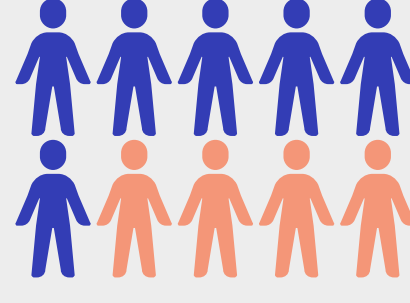


Le Visa pour le "Digital Nomad" au Portugal



40 000 NOMADES NUMERIQUES

Prévus chaque mois au Portugal en 2023 selon la Digital Nomad Association.



16000 à Lisbonne



9000 à Porto



CRÉÉ EN OCTOBRE 2022, LE NOUVEAU VISA EST DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS HORS UNION EUROPÉENNE ET ESPACE SCHENGEN,

- ✓ qui souhaitent venir au Portugal,
- ✓ qui travaillent à distance pour des employeurs ou clients hors du territoire national,
- ✓ qui gagnent plus de quatre fois le salaire minimum (3 040 euros actuellement).



LE VISA D7 ÉTAIT JUSQUE LÀ UTILISÉ

Selon la loi, le D7 ne couvre que les revenus passifs, mais dans la pratique, il était également utilisé pour les travailleurs ayant des revenus d'activité.



LA NOUVELLE LOI PERMET AUX NOMADES NUMÉRIQUES D'ÊTRE ENCADRÉS DE DEUX MANIÈRES:

1 COMME LE D7, VIA UN VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE



Avec un entretien auprès du SEF (Service des étrangers et des frontières) après quatre mois de permanence au Portugal. Période pendant laquelle le demandeur de visa peut quitter le Portugal une fois.

Lors de cet entretien, le visa est transformé **en titre de séjour**,

valable deux ans, période pendant laquelle le demandeur de visa ne peut s'absenter plus de huit mois discontinus ou six mois consécutifs.

Il est **renouvelable pour trois autres années**.



2 VISA DE RÉSIDENCE POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RENDUE À DISTANCE

Ce visa est d'**un an**, renouvelable pour la même durée, n'implique **aucun rendez-vous au SEF** et ne peut être pris en compte pour demander la citoyenneté portugaise.



Les demandeurs peuvent consulter les exigences et formaliser la demande de visa dit pour "nomades numériques" **en remplissant le formulaire en ligne et en demandant un rendez-vous à la Section Consulaire de l'Ambassade**.

DANS LES SITUATIONS DE TRAVAIL SUBORDONNÉ /SALARIÉ

La demande de visa doit être accompagnée des documents attestant de la **résidence fiscale**,

des revenus mensuels moyens des trois derniers mois d'un montant minimum équivalent à quatre salaires mensuels minimums garantis,

et de **l'un des documents suivants** :

- Contrat de travail
- Promesse de contrat de travail ;
- Déclaration de l'employeur prouvant la relation de travail.



EN CAS D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

La demande doit être accompagnée des documents attestant de la **résidence fiscale**,

des revenus mensuels moyens des trois derniers mois d'un montant minimum équivalent à quatre rémunérations mensuelles minimales garanties,

avec **l'un de ces documents** :

- Statuts de la Société ;
- Contrat de prestation de service ou projet de contrat de prestation de service ;
- Document démontrant les services fournis à une ou plusieurs entités.

Pour plus d'informations à ce sujet et sur d'autres types de visas récemment approuvés, [cliquez ici](#)